

## Séance du 29 septembre 2015



L'an deux mille quinze, le 29 septembre, à 20h00 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Esquibien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

**Présents** : BRIANT Michel, BRUSQ Gildas, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DURAND Yveline, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, LOUDEAC Muguette, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

**Absents excusés** : BOSSER Nadine, DANIEL Alain.

### **Procurations** : 2

BOSSER Nadine a donné procuration à DURAND Yveline

DANIEL Alain a donné procuration à GUILLON Didier

**Secrétaire de séance** : LEYSENNE Fanny a été nommée secrétaire.

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

#### **DELIBERATION N°1 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA DESIGNATION D'UNE ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de la création du nouveau quartier de Kerlaouenan, la commune a fait appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) pour la maîtrise foncière des terrains.

Une convention opérationnelle a été signée entre l'EPFB et la commune en janvier 2011. Elle prévoit que la commune s'engage à développer un projet prévoyant une densité minimale de 20 à 25 logements / ha (hors potager et verger communaux), une mixité générationnelle à travers la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées et une mixité sociale à travers la réalisation d'au moins 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI.

Ce nouveau quartier représente un projet important pour la commune d'Esquibien. Au total, le projet représente une surface de 5,4 hectares dont 5700 m<sup>2</sup> de zone naturelle. Ce projet permettra donc la création d'environ 100 logements, ce qui représente une offre très importante pour la commune.

La commune d'Esquibien assurera le pilotage de la mission en tant que maître d'ouvrage. Mais l'ampleur de ce projet l'invite à s'adjoindre les compétences d'un assistant à maître d'ouvrage qui devra répondre à deux missions principales :

- **réaliser une partie des études urbaines et financières qui seront nécessaires pour la définition des conditions de mise en œuvre du projet**
- **conseiller la commune sur le montage opérationnel du projet et l'accompagner dans ses démarches.**

Un comité de pilotage, composé du Maire, de membres du Conseil municipal d'Esquibien, de membres de l'EPF, du CAUE du Finistère s'il le souhaite, de représentants de la commune d'Audierne et du secrétaire général de mairie sera chargé de valider les différentes phases de la mission. Fanny LEYSENNE, Jean-Jacques COLIN et Yves CARIOU demandent à faire partie du comité de pilotage.

La mission prévoit une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à lancer une consultation pour le choix d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) chargée d'accompagner le projet de création de la Z.A.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation conformément au code des marchés publics pour le choix d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) chargé d'accompagner la commune dans les différentes démarches qu'impose ce projet.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des documents se rattachant à la présente décision.

**Pour : 15      Contre : 4      Abstentions : 0**

<b>DELIBERATION N°2 – AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE KERGUERRIEN ET TOULEMONDE, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX</b>
---

Yves CARIOU présente aux conseillers les travaux de voirie restant à réaliser à Kerguerrien. Le marché de travaux à bons de commandes ouvert en 2014 est arrivé à son terme. Il convient de lancer une consultation afin d'achever l'aménagement de sécurité entre Kerguerrien et Toulemonde.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée afin de retenir l'entreprise chargée des travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le choix d'une entreprise en charge de finaliser les travaux d'aménagement de sécurité entre Kerguerrien et Toulemonde.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des documents se rattachant à la présente décision.

**Pour : 19      Contre : 0      Abstentions : 0**

<b>DELIBERATION N°3 – DEMANDE DE SUBVENTION DU RESEAU D'AIDES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) DU CAP-SIZUN ET DU HAUT PAYS BIGOUDEN</b>
--

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention adressée le 7 septembre 2015 par le « réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED) du Cap-Sizun et du haut pays bigouden ».

Le RASED sollicite une subvention à hauteur de 2 euros par enfant scolarisé pour un nombre de 60 enfants concernés. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 120 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- donne un avis favorable au versement d'une subvention de 120 euros au réseau d'aides aux élèves en difficulté du Cap-Sizun et du haut pays bigouden.
- donne mandat à Monsieur le Maire pour qu'il procède au versement de cette subvention. La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 du budget principal.

**Pour : 19      Contre : 0      Abstentions : 0**

**DELIBERATION N°4**  
**PROJET D'AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION**  
**D'OUVRAGES ET D'OUTILLAGES PUBLICS (STRUCTURES D'ACCUEIL)**

Les concessions portuaires sont issues des lois de décentralisation de 1982-1983. Elles ont été prévues avec des dates d'échéance limitées dans le temps.

Par arrêté du 16 novembre 1987, le Conseil départemental a concédé à la commune d'Esquibien l'exploitation d'ouvrages et outillages publics au port d'Audierne-Sainte Evette, pour une durée de 30 ans (concession dite « des structures d'accueil »).

Par arrêté du 24 novembre 2000, le Conseil départemental a également confié à la Commune d'Esquibien l'exploitation d'équipements légers de plaisance pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 23 novembre 2015. Cette seconde concession « exploitation des équipements légers » arrive à échéance le 23 novembre prochain. Plutôt que de relancer une nouvelle convention, l'objectif est de faire terminer l'ensemble des concessions au 31 décembre 2017, date de la fin de la concession dite des structures d'accueil.

Le Conseil départemental propose de modifier par avenant l'objet de la concession des « structures d'accueil », afin qu'il intègre l'exploitation et l'entretien d'aménagements portuaires sommaires destinés à la réception de bateaux de plaisance, soit un plan d'eau, d'une surface de 55 000 m<sup>2</sup>, sur lequel sont aménagés des mouillages sur chaînes traversières destinées aux bateaux de plaisance, ainsi que d'un parc à annexes d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession d'ouvrages et d'outillages publics proposé par le Conseil départemental.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession d'ouvrages et d'outillages publics proposé par le Conseil départemental.**

**Pour : 19      Contre : 0      Abstentions : 0**

**DELIBERATION N°5 - APPROBATION DU PROJET DE CREATION**  
**DE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES**  
**D'AUDIERNE ET D'ESQUIBIEN**

**Monsieur le Maire rappelle que la réforme institutionnelle résultant de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales et de la Commune Nouvelle nécessite de délibérer.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-2 et suivants.
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle.
- VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.
- VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.
- CONSIDERANT les échanges issus des différentes réunions des élus des deux communes sur les enjeux d'une réforme institutionnelle et notamment :
  1. Le travail de réflexion sur les politiques publiques, sur les finances et sur une charte constitutive pour aboutir à préserver les identités et ambiances de chacune des deux communes.
  2. CONSIDERANT les échanges issus des réunions publiques (18 juin et 22 septembre 2015) qui se sont tenues dans chacune des deux communes.

3. CONSIDERANT l'élaboration d'un projet de Charte Constitutive de la commune nouvelle qui permette :
- De fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel tout en confortant l'identité et le cadre de vie de chacune ;
  - D'assurer dans chaque commune le maintien et le développement des services publics de proximité et de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif ;
  - De peser plus fort auprès des partenaires institutionnels du territoire, publics et privés, et de l'intercommunalité dans laquelle le territoire sera intégré.
4. CONSIDERANT les gains en dotations ; en économies d'échelle et en gain d'efficience, que génèrerait la commune nouvelle ;
5. CONSIDERANT les projections budgétaires et fiscales issues du travail des deux communes.

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à la majorité absolue,**

DEMANDE la création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Audierne (Insee 29 003) et d'Esquibien (Insee 29 052), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant ainsi la population de la commune nouvelle à 3850 habitants (population Insee).

DEMANDE que la commune nouvelle ainsi créée prenne le nom de « AUDIERNE » et que son siège se situe au 12 du quai Jean Jaurès à Audierne.

DEMANDE qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle soit administrée par un conseil municipal regroupant la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, soit 38 membres.

DEMANDE que chaque commune « historique » devienne commune déléguée, comme la Loi le permet.

DEMANDE que des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des communes historiques dont la commune nouvelle serait issue, soient instituées au sein de celle-ci.

DEMANDE que la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes d'Audierne et d'Esquibien pour l'ensemble des biens, droits et obligations (actifs et passifs des communes historiques) et que les contrats soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

DEMANDE que la commune nouvelle se trouve substituée aux communes d'Audierne et d'Esquibien dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres.

DEMANDE que l'ensemble des personnels des communes d'Audierne et d'Esquibien, soit réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

APPROUVE les dispositions de la Charte portant organisation de la Commune Nouvelle.

DIT que cette Charte aura valeur d'engagement moral pour les Elus de la Commune Nouvelle.

DIT qu'attache sera prise auprès de Monsieur le Préfet du Finistère par les Maires concernés afin de lui demander d'acter par arrêté, la création de la Commune Nouvelle d'Audierne.

**Pour : 15          Contre : 4          Abstentions : 0**

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.*

*Délibéré les jour et an susdits.*

*La séance est levée à vingt et une heure dix-huit.*